

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON – 1^{er} Octobre 2010

L'an deux mille dix, 1^{er} Octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Monique PIOT, Maire.

Etaient Présents :

Yann DUMAS (procuration de M. TROUCHE), Madeleine OLANIER, Francis CAMMAL (procuration de M. BONLIEU), Gabriel GOLDSCHIEDER, Sophie MALGOURIS Michel LE ROUX (procuration de Mme COGNOT), Alain LELOUP, Emmanuel VALERY, Philippe MOREAU, Catherine PESCHER (procuration de Corinne HARRY), Stéphanie WURPILLOT, Bernadette CORJON (procuration de M. PINAUD), formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Jean-Pierre TROUCHE (procuration à M. DUMAS), Eliane COGNOT (procuration à M. LE ROUX), Corinne HARRY (procuration à Mme PESCHER), Xavier BONLIEU (procuration à M. CAMMAL), Jean-Paul PINAUD (procuration à Mme CORJON)

M. Francis CAMMAL est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil du 2 Juillet est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

- Mme PIOT fait part au Conseil Municipal d'un courrier du maire de Tain l'Hermitage qui propose aux communes concernées d'adhérer à une association pour la valorisation de la N7.
- L'UNRPA sollicite la commune pour organiser un arrêt à ATAC les jours de marché. Le Conseil Municipal préfère ne pas modifier le trajet du service de transport municipal pour le moment.
- Mme PIOT informe le Conseil que la promesse de vente de la maison sise 12 rue de Vilmorin a été signée pour le montant annoncé.
- Le Permis de Construire de la médiathèque a été accordé.
- Le référent TNT de la mairie de Nogent sur Vernisson est Gabriel GOLDSCHIEDER, il est à la disposition des nogentais, avec le personnel d'accueil à la Mairie, pour les aider dans leurs démarches.
- Les « Joyeux Bénévoles » en charge de l'organisation du Carnaval utilisent une des maisons communales rue de Montbouy, pour la fabrication des fleurs. Ils n'ont pour le moment pas de locaux pour fabriquer et stocker les chars.
- Les anciens guichets du stade ont été détruits.
- Une réunion de prise de contact a eu lieu avec le Cabinet d'Etudes en charge de l'Etude d'Aménagement Sécuritaire à la Pointe Nord.

ORDRE DU JOUR

1-REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU BAUGE

M. GOLDSCHIEDER, Adjoint en charge de l'Eau et de l'Assainissement, expose au conseil municipal le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement du Bauge.

Suite à l'étude diagnostic réalisée par la société S.O.A., un programme d'élimination des eaux parasites, comprenant des changements de boîtes de branchement, des rénovations de branchements et de réseaux, a été élaboré pour l'ensemble du Domaine du Bauge.

Ce programme a été décomposé en deux phases nécessitant des technicités différentes, qui feront l'objet de deux consultations distinctes.

Le montant prévisionnel du programme étant inférieur à 4 845 000 € HT, la procédure utilisée sera la procédure adaptée article 28 du code des marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le lancement de ce projet ;
- d'autoriser le Maire à engager la procédure de passation du marché public et à recourir à la procédure adaptée,
- d'autoriser le Maire à lancer la consultation des entreprises ;
- de solliciter au vu de ces éléments les partenaires financiers et notamment l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Général du Loiret, le Pays du Gâtinais ;

Des crédits nécessaires à la phase 1 sont prévus au budget primitif 2010 (chapitre 23), les crédits nécessaires à la phase 2 seront inscrits au budget primitif 2011.

2- DECLARATION PREALABLE

Mme le Maire informe l'assemblée que, sur proposition de la commission travaux, il a été décidé, pour des questions de sécurité de procéder à la rénovation de la toiture de la Mairie. Les travaux envisagés nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Mme le Maire à déposer une déclaration préalable pour la réalisation de ces travaux.

3- REALISATION D'UN EMPRUNT

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2336-3,
- Vu le budget primitif 2010,
- Considérant que par sa délibération du 30 Mars 2010 le Conseil municipal a décidé la réalisation d'une médiathèque,
- Vu l'estimation des architectes, les différentes dépenses liées aux projets (maîtrise d'œuvre, cabinets de contrôles, V.R.D., frais de consultation etc...)
- Vu les demandes de subventions auprès de la D.R.A.C. et du Conseil Général du Loiret, et du Conseil Régional,

Après avis de la commission des finances en date du 29 Septembre 2010 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 11 voix pour ; 4 contre : M. LE ROUX votant par procuration pour Mme COGNOT, Mme CORJON votant par procuration pour M. PINAUD ; 3 abstentions : Mme MALGOURIS, Mme PESCHER votant par procuration pour Mme HARRY.

- d'autoriser le Maire à négocier librement les conditions financières d'un prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 800 000 € en phase de mobilisation et pour un montant consolidé de 500 000 euros maximum.

- d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

4 - DELIMITATION DU D.P.A.C. AUTOROUTE A77

La société des Autoroutes APRR a chargé la société GEOMEXPERT des opérations de délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'Autoroute A77 sur le tronçon du département du Loiret.

L'avis du conseil Municipal est sollicité sur le projet de délimitation d'une voie de communication rétablie sur la commune de Nogent sur Vernisson.

L'opération de délimitation permettra la remise foncière des voies aux collectivités à titre gratuit, les frais de transferts étant pris en charge par la société APRR.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable au projet de délimitation et de l'autoriser à signer tout document inhérent aux remises de voies. Au cours des discussions, Mme PIOT a précisé que la voie concernant Nogent sur Vernisson est le CR N°5, coupé au moment de la construction de l'A77. La commune se voit remettre le CR côté route des Choux, le long de l'Autoroute. Les services techniques en assureront l'entretien.

5- CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DU CARREFOUR GIRATOIRE A L'INTERSECTION DES RD 2007 ET 41

Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Département du Loiret et de la commune de Nogent sur Vernisson, dans le cadre de la gestion et de l'entretien ultérieur des parties d'ouvrages liées à l'aménagement du carrefour giratoire situées à l'intersection des routes départementales 2007 et 41, et en particulier les aménagements paysagers et l'éclairage public.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.

Au cours des débats, M. MOREAU a émis le souhait que le Rond Point soit aménagé de façon attractive. M. DUMAS précise que la situation de ce rond point limite, pour des raisons de sécurité, les possibilités

d'aménagement. M. LE ROUX s'inquiète de l'habilitation des agents municipaux à travailler sur le rond point : Mme PIOT indique que la convention les y autorise. M. LE ROUX demande qui sera en charge des remplacements de poteaux accidentés : la commune.

6- CONTRAT EDUCATIF LOCAL

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale attribue une aide de 2000 € à la mise en place des actions dans le cadre du C.E.L. Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Mme le Maire à signer la convention financière avec l'Etat.

7- SUBVENTION A L'ASSOCIATION D'AIDES À DOMICILE

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2500 € à l'Association des Aides à Domicile au titre de l'exercice 2010. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 2500 € à l'Association d'Aides à Domicile pour l'année 2010.

INTERCOMMUNALITE

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil Communautaire a été transmis aux Conseillers Municipaux. M. LE ROUX demande à quoi correspondent les indemnités destinées aux membres du jury pour le choix du maître d'œuvre du centre socioculturel. Mme PIOT précise que deux architectes assistent les élus et se voient octroyer une indemnité à ce titre. Le jury est composé de ces deux architectes, de M. GRANDPIERRE, M. LOISEAU et Mme PIOT.

Sur 45 candidatures, 4 cabinets d'architectes ont été retenus pour présenter une esquisse : VACONSIN-GAILLEDROT, AWI (Mme WITTE), DE VANNOISE, M. AUTRET.

M. LE ROUX déplore le manque d'information sur ce projet. M. CAMMAL lui précise que depuis la diffusion du pré programme aux conseillers municipaux, tenant compte de leurs observations, le dossier n'a pas été modifié. La consultation des architectes s'appuie sur ce document.

Est ensuite évoquée la question de l'installation d'entreprises dans la zone artisanale. M. LE ROUX constate le manque de transparence dans les procédures et regrette la multiplicité des zones artisanales sur le territoire communautaire. M. CAMMAL fait remarquer que l'esprit communautaire n'est pas encore acquis.

QUESTIONS DIVERSES

- M. GOLDSCHIEDER propose une visite de la Station d'Épuration le 16 Octobre au matin. Il confirmera la date.

- Les travaux d'assainissement aux Barres devraient commencer début Novembre. Une réunion préliminaire aura lieu le 21 Octobre.

- M. LE ROUX tient à féliciter le service des espaces verts pour le travail de recherche pour le fleurissement. Il regrette cependant que le parterre de l'espace Bonnelle ne se voie pas de la place. M. DUMAS rappelle que le personnel des espaces verts se forme régulièrement. Mme PIOT suggère d'investir dans des réserves d'eau pour faire face aux interdictions d'arrosage.

- M. LE ROUX évoque le problème de sécurité route de Montbouy. Lors du dernier gros coup de vent, un arbre d'une propriété privée riveraine est tombé sur la route, et ce n'est pas la première fois. Mme PIOT propose d'aller rencontrer les propriétaires. M. CAMMAL rappelle que s'il y a une menace réelle, le Maire peut prendre un arrêté de péril.

- M. LE ROUX demande des informations sur le système d'électro-répulsion installé sur l'église ; Mme PIOT et M. DUMAS précisent que l'objectif est d'éviter les déjections des pigeons sur le parvis de l'église. M. LE ROUX constate que la portée du champ magnétique n'est peut être pas suffisante et les pigeons ne sont déplacés que de quelques mètres.

M. DUMAS explique que le choix de cette technique a été retenu de façon expérimentale et s'avère moins inesthétique que des filets. Le système de piques tient mal.

Fin de séance 22h30